

## REPORT TO THE HOUSE

The Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration has the honour to present its

## SECOND REPORT

In accordance with its Order of Reference dated Thursday, September 29, 1983, relating to the Annual Report of the Department of Employment and Immigration and the Canada Employment and Immigration Commission, for the fiscal year ended March 31, 1983, pursuant to section 6 and subsection 14(3) of the Employment and Immigration Reorganization Act, chapter 54, Statutes of Canada 1976-77, together with the Auditor General's Report on the Unemployment Insurance Account, for the year 1982, your Committee has agreed to recommend the following:

That, notwithstanding the usual practices of this House, if the House is not sitting when an interim or final report of the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration is completed, the Committee may make the said report public before it is laid before the House.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 14 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

*Le président*

WARREN ALLMAND

*Chairman*

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration a l'honneur de présenter son

## DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à son Ordre de renvoi du jeudi 29 septembre 1983, concernant le Rapport annuel du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et sur les activités de la Commission de l'emploi et de l'immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1983, conformément aux articles 6 et 14(3) de la Loi régissant l'emploi et l'immigration, chapitre 54, Statuts du Canada 1976-1977, ainsi que le rapport du vérificateur général sur le Compte d'assurance-chômage pour l'année 1982, le Comité convient de faire rapport à la Chambre de ce qui suit:

Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si la Chambre ne siège pas lorsque le Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration aura terminé un rapport provisoire ou son rapport final, le Comité puisse publier ledit rapport avant de le déposer à la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 14 qui comprend le rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,